

Le Rapport Officiel de Repérage

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse effectués par l'un des membres de notre réseau national d'opérateurs de repérage certifiés.



www.aleacontrôles.com

Bienvenue chez Alea Contrôles

Alea Contrôles réalise vos diagnostics **avant travaux**, et vos **prélèvements**.

Dans un monde où la sécurité au travail est un enjeu majeur pour tout employeur, nous apportons tout notre **savoir-faire**.



Repérage Amiante Avant Travaux

Réf. : DIA-JME1-2511-010



Propriétaire : VNF Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BRUNO HERIPRET-COCQUEEL

Adresse du bien : PORT DE LA ROBINE, ATELIER PORTS SOMAIL, 11590 SALLELES D AUDE

Nature du bien : hangar

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997

Date limite de validité : Validité illimitée [sauf travaux]

Amiante

Absence d'amiante : - Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier



Propriétaire : VNF Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BRUNO HERIPRET-COCQUEEL

27, Quai du Général de Gaulle, 30300 BEAUCAIRE



Votre cabinet : DIAGAMTER CARCASSONNE

66 allée d'Iéna, 11000 CARCASSONNE

04 68 78 99 88

jm.estaplet@aleacontroles.com



Technicien : Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET

04 68 78 99 88

estaplet.jm@hotmail.fr



Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-JME1-2511-010

Sommaire

Rapport Amiante	9
Procès-verbal d'analyse	23
Attestation d'assurance Aléa du dossier	25
Certificat de compétences Aléa du dossier	27

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux portant sur tout ou partie de l'immeuble désigné ci-dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Il ne s'applique pas aux repérages de l'amiante dans les installations industrielles, les navires militaires, marchands, les aéronefs, les véhicules ferroviaires et terrestres dans lesquels l'amiante a pu être utilisée, ni aux sols et aux roches en place.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

VNF Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BRUNO HERIPRET-COCQUEEL
27, Quai du Général de Gaulle, 30300 BEAUCAIRE

3. Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	PORT DE LA ROBINE, ATELIER PORTS SOMAIL, 11590 SALLELES D AUDE
Description Sommaire	hangar
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti
Référence du programme de travaux	
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997

4. Références de la mission

Commande effectuée le	13/11/2025
Visite réalisée le(s)	01/12/2025 à 09:30
Rapport émis le	01/12/2025
Opérateur(s) de repérage, entité et certification	Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : TECHNICERT (Réf : TC20-0038)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2025
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSE POUR LE BÂTIMENT SUD
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Arrêté du 23/01/2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ; Norme NF X 46-020 version août 2017 ; Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 ; Décret n°2019-251 du 27 mars 2019.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

En Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante. Il s'agit de :

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	Façade nord	1	P001

Fait à CARCASSONNE, le 01/12/2025

Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET
Opérateur de repérage certifié



6. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

7. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
 - 2 Propriétaire
 - 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
 - 4 Références de la mission
 - 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
 - 6 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
 - 7 Sommaire
 - 8 Programme de travaux du donneur d'ordre
 - 9 Programme de la mission de repérage
 - 10 Périmètre de la mission de repérage
 - 11 Autres interlocuteurs éventuels
 - 12 Obligations des intervenants
 - 13 Ecart et adjonctions réalisées lors de la mission par rapport à la réglementation
 - 14 Zones présentant des similitudes d'ouvrages
 - 15 Liste et localisation des matériaux et produits repérés
 - 16 Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante
 - 17 Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante
 - 18 Schémas
 - 19 Investigations complémentaires à mener
 - 20 Documentation disponible
 - 21 Observations
 - 22 Modalités de repérage
 - 23 Conditions particulières d'exécution
- Et, le cas échéant en annexe :
- Annexe 1 : Procès-verbaux d'analyse et documents utiles à la compréhension du présent rapport
- Annexe 2 : Attestation d'assurance
- Annexe 3 : Certificat de compétence

8. Programme de travaux du donneur d'ordre

Référence du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre :
Description du programme des travaux : Rénovation globale du bâtiment

9. Programme de la mission de repérage

Repérage amiante avant travaux de retrait des menuiseries: contrôle présence et analyse des joints d'étanchéité

Sont exclus du repérage :

Tout sauf les joints d'étanchéité des menuiseries

10. Périmètre de la mission de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés :

Façade sud, façade Est, Façade nord, Facade Ouest

les joints d'étanchéité des menuiseries

11. Autres interlocuteurs éventuels

Maîtrise d'œuvre : non communiqué

Maître d'ouvrage délégué : non communiqué

Coordonnateur : non communiqué

Accompagnateur désigné par le donneur d'ordre : Aucun contact sur place

12. Obligations des intervenants

Pour rappel, ce présent document vient en complément des rapports existants de repérage antérieurs (Dossier Technique Amiante, Constat Vente, autres diagnostics avant-travaux, ...). Il appartient au maître d'ouvrage ou à l'employeur des salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante de demander au propriétaire du bâtiment les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante. Ces documents doivent également être communiqués par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre et au coordinateur. Conformément au code du travail, ces rapports, y compris le présent document, doivent être joints au plan de prévention, PGSSPS, PGSCSPS, Dossier d'interventions ultérieures... Ils doivent être remis à l'ensemble des employeurs de salariés susceptibles d'être exposés à des fibres d'amiante dans le cadre du chantier de travaux. Ils doivent également être joints aux éventuels dossiers d'appel d'offre ou demande de devis concernant l'intervention de salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante.

Le présent rapport doit faire partie intégrante de l'évaluation des risques à établir dans le cadre du chantier. Le repérage, objet du présent rapport, est, conformément à la norme NF X 46-020 de la version en vigueur, réalisé à l'initiative du donneur d'ordre ou, à défaut, du maître d'œuvre ou du responsable de l'entreprise des travaux.

Pour rappel, le maître d'ouvrage doit, à l'issue de travaux de désamiantage faire procéder à un examen visuel réglementaire par un diagnostiqueur certifié (se renseigner auprès de votre interlocuteur Aléa Contrôles). Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, le donneur d'ordre adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

13. Ecart et adjonctions réalisés lors de la mission par rapport à la réglementation

Sans Objet.

14. Zones présentant des similitudes d'ouvrages

ZPSO DESCRIPTION	ET	Localisation(s)	MPCA repéré ?
ZPSO #1 : Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure		Façade nord	Non

15. Liste et localisation des matériaux et produits repérés

ZPSO #1		Parois verticales extérieures et Façades / Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	
Localisation : Façade nord			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : Façade nord		P001	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°001

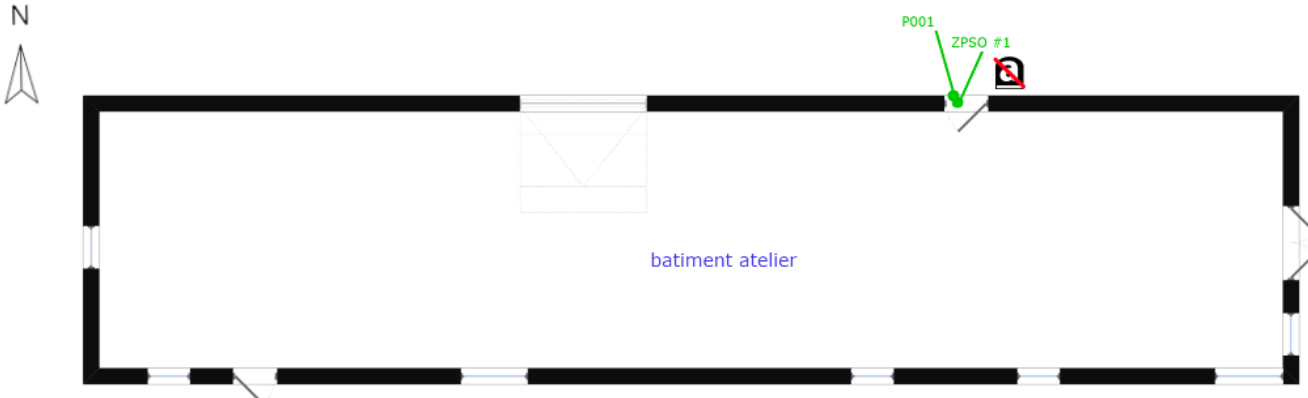
16. Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sans Objet.

17. Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	Façade nord	1	P001

18. Schémas

Planche de repérage technique			Titre
			Matériaux et produits sans amiante
			P001 Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure
			Zone présentant des similitudes d'ouvrage ZPSO #1 Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure
PORT DE LA ROBINE, ATELIER PORTS SOMAIL, 11590 SALLELES D AUDE	DIA-JME1-2511-010	Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET	

19. Investigations complémentaires à mener

Sans Objet.

20. Documentation disponible

Type de document technique	Nom du document technique	Date	Opérateur et société	Utilisable
Date de délivrance du permis de construire - les années de construction - modifications - réhabilitation				Non fourni
Destination des locaux (actuelles et passées)				Non fourni
Documents concernant la construction - les caractéristiques particulières des locaux - les modifications survenues dans les locaux - les dates et la nature des travaux réalisés (réparations - restaurations - entretiens - réhabilitation - ...)				Non fourni
Éléments d'information nécessaire à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité				Non fourni
Liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés				Non fourni
Plans ou croquis à jour de l'immeuble bâti				Non fourni
Programme détaillé des travaux				Non fourni
Rapports antérieurs amiante		08/03/2024		Oui partiellement

(*) Le donneur d'ordre doit établir et finaliser ce document à l'aide de l'opérateur de repérage. Ce document, relatif à l'opération de recherche des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, doit notamment tenir compte des modalités d'accès des locaux.

21. Observations

Sans Objet.

22. Modalités de repérage

Le repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante, d'après l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, porte sur les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble suivant la liste définie en annexe I de l'arrêté précité (voir conditions particulières du présent document).

Le repérage est réalisé si possible après évacuation et enlèvement des mobiliers des parties du bâtiment concernées par les travaux, de manière que tous les composants soient accessibles.

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe I de l'arrêté du 23 janvier 2020 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

L'inspection de l'ouvrage est exhaustive au regard du programme des travaux. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers (les plénums, gaines techniques, gaines maçonnées, joints de cloisons et cloisons démontables par exemple doivent être examinés).

Le repérage ne se limite pas à la zone où les travaux sont envisagés. Il s'étend aux locaux contigus et à ceux des niveaux inférieurs.

Lorsque l'opérateur de repérage a la connaissance des matériaux ou produits qui contiennent effectivement de l'amiante, il peut revenir sur site pour estimer leurs quantités. Les quantités données dans ce rapport sont estimatives et sont données à titre indicatives.

23. Conditions particulières d'exécution

Liste des matériaux à repérer dans le cadre du repérage amiante avant travaux (liste non exhaustive)
(Annexe I : Liste minimale des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer de l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis)

Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») – Plaques en matériaux bitumineux – Revêtements anti-condensation sous bac acier
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibrociment, Ardoises en fibrociment – Bardeaux bitumineux (« shingles »).
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie – Isolants fibreux en sous toiture – Flocages, enduits projetés
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation – Conduits d'eaux pluviales – Garnissage des joints de dilatation – Joints de dilatation – Couvre-joints – Tresses d'étanchéité à l'air – Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc.) – Jonctions bitumineuses – Solins en fibre ciment – Colle des solins en fibre ciment
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur – Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...) – Parties planes ou relevés : complexes asphaltés – Colles, produits d'accrochage
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...) – Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature – Garnitures de friction sur fenêtres basculantes

Parois verticales extérieures et Façades	
Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder

Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage - Ardoises composites hors fibrociment - Ardoises en fibrociment - Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses - Revêtements intérieurs anti-condensation (hors peintures) - Peintures des bardages métalliques Flocages, enduits projetés - Carton-amiante - Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs - Revêtements plastiques épais (RPE) - Peintures sur béton - Enduits pelliculaires de lissage/débullage - Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants - Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) - Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure - Garnitures de friction sur fenêtres basculantes - Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.) - Peintures décoratives
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux (pluviales et usées) - Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches

Parois verticales intérieures

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Murs et cloisons maçonnés	Flocages. - Enduits à base de plâtre ou ciment ou projetés, lissés ou talochés - Enduits de ragréage, débullage, lissage - Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu - Fourreaux (carton, fibres ciment...)
Poteaux	Flocages. - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison - Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non - Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Flocages - Plots de colle fixant les cloisons au mur - Bandes calicot - enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac - Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment -
Gaines et coffres verticaux	Flocages - Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés) - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Bandes calicot - enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) - Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite - Isolants intérieurs des portes

Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres

Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles - Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment - Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...) - Revêtements bitumineux - Peintures intumescents

Plafonds et faux plafond

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Plafonds.	Flocages. - Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Panneaux collés vissés ou cloués - Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Peintures intumescents - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Résines - Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich) - Peintures intumescents - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure) -
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques. - Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux - Pare vapeur - Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond - Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur) -
Suspentes et contrevents	Flocage - Protections en plâtre - Peintures intumescents

Planchers et planchers techniques

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Revêtements de sols	Dalles de sol - Nez de marche - Dalles moquettes avec entre couche noire - Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples - Colles bitumineuses - Colles non bitumineuses - Moquette - Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.) - Peintures de sol - Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage - Revêtements de sols sportifs - Joints de dilatation et d'assemblage - Joints de cantonnement sur faux planchers - Enduit de cuvelage - Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment

Conduits et accessoires intérieurs

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...) - Matelas - Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage - Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides - Rubans adhésifs - Mastics - Conduits en fibres-ciment, manchons - Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage) - Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets (tunnels, lames, joints) - Volets coupe-feu y compris ossature - Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures.	Conduits et vidoirs en fibres-ciment - Joints d'étanchéité des trappes

Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières - Panneaux des cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...) - Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre) - Isolants - Colles - Joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs - Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits... - Tresses - Joints plats

Équipements divers et accessoires

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois, à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages - Bourres - Tresses - Calorifugeages - Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides - Dispositifs anti-condensation (peintures, films, etc.) - Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques.
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés - Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants
Coffres-forts	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment

Fondations et soubassements

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie

Aménagements, voiries et réseaux divers

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtements de sols
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)

Le repérage amiante en cas de démolition peut donner lieu à des démontages et sondages destructifs.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

JME DIAGNOSTICS
Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET
 9 Boulevard Marcou
 11000 CARCASSONNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-058830-01	Date d'émission de rapport : 19/11/2025 13:19	Page1/2
Dossier N° : 25KE031873	Date de réception : 17/11/2025	Date d'analyse : 18/11/2025
Référence dossier Client: DIA-JME1-2511-010		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	DIA-JME1-2511-01 0-001 Menuiseries extérieures Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure Pièce concernée : Façade nord – Couche à analyser : Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	Matériau de type mousse (jaune)	MET * / F8H3	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet
 F-30310 Vergèze, FRANCE
 Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-058830-01

Date d'émission de rapport : 19/11/2025 13:19

Page2/2

Dossier N° : 25KE031873

Date de réception : 17/11/2025

Date d'analyse : 18/11/2025

Référence dossier Client: DIA-JME1-2511-010

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Marie Vigouroux
Chef(fe) de Groupe Vergèze

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **JME DIAGNOSTICS** représentée par **Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET**, domiciliée **66 allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| - Amiante environnemental (par sous-traitance) | - Amiante avant travaux immeubles bâtis dont enrobé |
| - Amiante avant démolition | - Etat descriptif de division (EDD) et calcul de tantièmes de copropriété |
| - Diagnostic Technique Global (DTG) | - Plomb avant démolition |
| - Mérules avant démolition | - Projet de Plan Pluriannuel de Travaux |
| - Plomb avant travaux | - Termites avant démolition |
| - Sécurité piscine | - Audit énergétique |
| - Assainissement collectif | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Constat Amiante Vente sans mention | - Diagnostic de Performance Energétique avec Mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux) |
| - Contrôle périodique amiante | - DPE projeté |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux) | - Dossier Technique Amiante avec mention |
| - Dossier Amiante Parties Privatives | - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| - Dossier Technique Amiante sans mention | - Etat des installations intérieures de Gaz |
| - Etat des installations intérieures d'Electricité | - Etat des Risques et Pollutions |
| - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| - Etat parasitaire | - Règlement de copropriété (Création/modification) |
| - Mérules | - Certificat d'ensoleillement |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Photo 360 et visite virtuelle |
| - CQV (Certificat de qualité de vie) | |
| - Plan 2D/3D | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 place Dupuy - 31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
Mail : agence.galeylabauthe@axa.fr
RCS Toulouse 518 893 527
ORIAS 10053214

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

Certificat de compétence



Certificat de Compétence

Diagnostics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

M. ESTAPLET Jean-Mathieu sous le numéro de certifié **TC20-0038**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
Gaz	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	15/12/2020	14/12/2027
Électricité	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/12/2020	14/12/2027
Termites ☒ Métropole ☐ Outremer :	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2	15/12/2020	14/12/2027
Amiante sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant les diagnostics Amiante. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	15/12/2020	14/12/2027
Amiante avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	08/01/2021	14/12/2027
Energie sans Mention	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	08/01/2021	07/01/2028
Energie avec Mention	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	12/07/2022	07/01/2028
Audit Énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en l'annexe IV et à l'annexe V		
Plomb sans Mention	Arrêté du 24 décembre 2021 annule et remplace l'arrêté du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	15/12/2020	14/12/2027

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation
N° 4-0624
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Les Alluets Le Roi,
La Gérante TECHNICERT



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi
Téléphone : 09.54.91.44.15 - Email : contact@technicert.fr - Site : www.technicert.fr
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-B_Certificat de compétence 07/2024

